



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 59 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## DDPP

Arrêté N °2012116-0001 - portant réouverture du laboratoire de travail de la boulangerie, pâtisserie, LA RONDE DES PAINS, situé 112, Route d'Avignon, 30000 NIMES.	1
--	---

## DDTM

Arrêté N °2012111-0008 - Arrêté approuvant le plan de prévention des risques incendie de forêt sur la commune de CAVEIRAC	4
Arrêté N °2012111-0009 - Arrêté approuvant le plan de prévention des risques incendie de forêt sur la commune de CLARENSAC	7

## Délégation territoriale du Gard ARS

Arrêté N °2012108-0005 - Arrêté ARS LR/2012-345 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.S.S.R. "Les Jardins"	10
Arrêté N °2012108-0006 - Arrêté ARS LR/2012-346 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.entre de Post- Cure et de Réadaptation Sociale du Peyron	13
Arrêté N °2012108-0007 - Arrêté ARS LR/2012-347 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 de l'institut Régional pour la Réinsertion des Aveugles et Mal Voyants	17
Arrêté N °2012108-0008 - Arrêté ARS LR/2012-341 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.H. du Vigan	21
Arrêté N °2012108-0009 - Arrêté ARS LR/2012-342 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.H. "Le Mas Careiron"	25
Arrêté N °2012108-0010 - Arrêté ARS LR/2012-343 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 de la Maison de Santé "La Pomarède"	29
Arrêté N °2012108-0011 - Arrêté ARS LR/2012-338 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 de l'A.D.S.M.I. de Nîmes	33
Arrêté N °2012108-0012 - Arrêté ARS LR/2012-339 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.H. de Pont Saint Esprit	37
Arrêté N °2012108-0013 - Arrêté ARS LR/2012-340 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.H. d'Uzès	41
Arrêté N °2012108-0014 - Arrêté ARS LR/2012-337 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 de la section Pédo- Psychiatrie de l'IME "Le Bosquet" à Nîmes	45
Arrêté N °2012108-0015 - Arrêté ARS LR/2012-335 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.M.P.I. du Vigan	49
Arrêté N °2012108-0016 - Arrêté ARS LR/2012-336 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 du Centre de Convalescence "Les Cadières	53

## DGFIP

Arrêté N °2012107-0009 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Gard. Ponts naturels 2012.	57
--	----

## DIRECCTE

Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ARANDA Ricardo à Nîmes	59
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GIMENEZ Max à Les Angles	62
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise RODEILLAT Laetitia à Nîmes	65
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise THIEFINE Christelle à Congénies	68
Autre - récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ZOUGGAR Mehdi à Manduel	71

## Préfecture

### Secrétariat Général

Arrêté N °2012074-0014 - Arrêté préfectoral en date du 14 mars 2012 fixant la composition de la CDAC appelée à examiner la demande d'extension de l'ensemble commercial CARREFOUR par la création de 5 commerces d'une surface de vente de 590m2.	74
Arrêté N °2012109-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire PF GALLOUEDEC à Nîmes, 173 rue Laënnec	78
Arrêté N °2012111-0001 - Arrêté portant classement du camping "Les Flamants Roses" à LE GRAU DU ROI, en catégorie 1 étoile pour 125 emplacements	80
Arrêté N °2012111-0002 - Arrêté portant classement de l'hôtel "La Magnanerie de Bernas" à MONTCLUS, en catégorie 3 étoiles pour 15 chambres	84
Arrêté N °2012111-0003 - Arrêté portant classement de l'hôtel "Canal" à AIGUES- MORTES en catégorie 3 étoiles pour 25 chambres	87
Arrêté N °2012111-0004 - Arrêté portant classement de l'hôtel "Villa Mazarin" à AIGUES- MORTES en catégorie 4 étoiles pour 16 chambres	90
Arrêté N °2012115-0001 - Arrêté portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	93
Avis - Avis de recrutement pour un concours interne sur titre de maître ouvrier au CHU de Nîmes	97
Avis - Avis informant de la décision de la CDAC du 20 janvier 2011 autorisant l'extension du supermarché SUPER U à Marguerittes	99
Avis - Avis informant de la décision de la CDAC en date du 13 avril 2012 autorisant l'extension de l'ensemble commercial CARREFOUR par la création de 5 commerces d'une surface de vente de 590m2, Lieu dit "Genestet" à Beaucaire	101

## Réseau ferré de France

### Service Documentation et Archives

Décision - Décision du 18 avril 2012 portant déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis Avenue du 11 novembre sur la commune de QUISSAC, parcelle cadastrée AX 0520	102
--	-----

## **SGAR**

Arrêté N °2012102-0011 - arrêté modificatif n °120068 du 11 avril 2012 relatif à la composition du Conseil Economique ,Social et Environnemental Régional .....	106
Arrêté N °2012110-0006 - arrêté modificatif n °120075 du 19 avril 2012 relatif à la composition du Conseil Economique ,Social et Environnemental Régional (CRMA) .....	108
Arrêté N °2012110-0007 - arrêté modificatif n °120076 du 19 avril 2012 relatif à la composition du Conseil Economique ,Social et Environnemental Régional (CCIR) .....	110







PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012116-0001**

**signé par Mme la directrice départementale de la protection des populations  
le 25 Avril 2012**

**DDPP**

portant réouverture du laboratoire de travail de  
la boulangerie, pâtisserie, LA RONDE DES  
PAINS, situé 112, Route d'Avignon, 30000  
NIMES.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PREFECTURE DU GARD

## ARRETE N° 2012

portant réouverture du laboratoire de travail de la boulangerie, pâtisserie, LA RONDE DES PAINS,  
situé 112, Route d'Avignon, 30000 NIMES.

---

*Le préfet du Gard,  
chevalier de la légion d'Honneur,*

- vu le règlement 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires;
- vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- vu le code de la consommation et particulièrement le livre II et l'article L-218-3 ;  
Consommation;
- vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- vu l'arrêté préfectoral n° 2010-HB-174 du 6 mai 2010 donnant délégation de signature à Madame Elisabeth PERNET;
- vu le rapport de contrôle établi le 13/03/2012 par la Direction Départementale de la Protection des Populations, lors de la visite réalisée le 13/03/2012 dans les locaux de la boulangerie, pâtisserie à l'enseigne «LA RONDE DES PAINS», 112, Route d'Avignon, 30000 NIMES, dont le gérant est M LABAUME Philippe.

considérant que l'établissement de M LABAUME Philippe a pour activité, entre autre, la fabrication de préparations contenant différentes denrées d'origine animales et végétales;

considérant que le règlement (CE) N°852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004, dispose que les établissements où les aliments sont préparés en vue de leur remise directe au consommateur doivent être propres et en bon état d'entretien et ne doivent pas entraîner, par des activités qui s'y exercent, un risque de contamination des aliments ;

### **Direction Départementale de la Protection des Populations**

Mas de l'Agriculture, 1120 route de St Gilles  
BP 10029

30023 - NÎMES CEDEX 1 . Téléphone : 04.30 08 60.50 – Télécopie : 04.30 08 60.51

Mel : [ddpp@gard.gouv.fr](mailto:ddpp@gard.gouv.fr)

considérant que le contrôle réalisé le 23/04/2012, par un agent de la direction départementale de la protection des populations, a permis de constater que les manquements à ces règles d'hygiène; ont cessé;

considérant la santé publique est préservée;

sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La réouverture du laboratoire de travail, de l'établissement à l'enseigne LA RONDE DES PAINS», situé 112, Route d'Avignon, 30000 NIMES, exploité par M LABAUME Philippe est prononcée à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

**Article 2** : L'arrêté de fermeture N° 2012.086-0003 du 26 mars 2012 est abrogé.

**Article 3** : Le préfet du Gard, la secrétaire générale de la préfecture du Gard, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Nîmes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le 2012

P/le préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
de la protection des populations

Elisabeth PERNET



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012111-0008**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 20 Avril 2012**

**DDTM**

Arrêté approuvant le plan de prévention des  
risques incendie de forêt sur la commune de  
CAVEIRAC



**Vu** l'avis de la chambre d'agriculture en date du 12 octobre 2010,

**Vu** l'avis du syndicat intercommunal à vocation unique des garrigues de la région de Nîmes en date du 8 novembre 2011;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 mars 2011;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard;

## ARRETE

### Article 1er :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Caveirac.

### Article 2 :

Le plan approuvé comprend un rapport de présentation, un règlement, une carte de zonage. Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Caveirac, et à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

### Article 3 :


Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé, par le maire, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du présent arrêté, au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, ou au plan d'occupation des sols en tenant lieu.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal diffusé dans le département. Il sera affiché à la mairie de Caveirac pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Une copie sera adressée au maire de la commune de Caveirac, au président du syndicat intercommunal à vocation unique des garrigues de la région de Nîmes, à la directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Nîmes, le **20 AVR. 2012**

  
Le Préfet

**Hugues BOUSIGES**

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012111-0009**

**signé par Mr le Préfet du Gard  
le 20 Avril 2012**

**DDTM**

Arrêté approuvant le plan de prévention des  
risques incendie de forêt sur la commune de  
CLARENSAC





**Vu** l'avis de la chambre d'agriculture en date du 12 octobre 2010,

**Vu** l'avis du syndicat intercommunal à vocation unique des garrigues de la région de Nîmes en date du 8 novembre 2011;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 8 mars 2011;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur le territoire de la commune de Clarensac.

### **Article 2 :**

Le plan approuvé comprend un rapport de présentation, un règlement, une carte de zonage. Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Clarensac, et à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

### **Article 3 :**

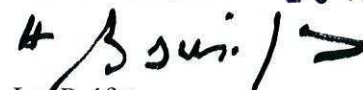
Le plan de prévention des risques vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé, par le maire, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du présent arrêté, au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, ou au plan d'occupation des sols en tenant lieu.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal diffusé dans le département. Il sera affiché à la mairie de Clarensac pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Une copie sera adressée au maire de la commune de Clarensac, au président du syndicat intercommunal à vocation unique des garrigues de la région de Nîmes, à la directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement.

Fait à Nîmes, le **20 AVR. 2012**

  
Le Préfet

**Hugues BOUSIGES**

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.





**ARRETE ARS LR / 2012-345**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTION LES JARDINS

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTION LES JARDINS à Anduze,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 300780475

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTION LES JARDINS est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 5 115 166 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTION LES JARDINS et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du CENTRE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION LES JARDINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012108-0006**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-346 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 du  
Centre de Post- Cure et de Réadaptation Sociale  
du Peyron

**ARRETE ARS LR / 2012-346**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
du CENTRE de POST-CURE et de READAPTATION SOCIALE du PEYRON

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le CENTRE de POST-CURE et de READAPTATION SOCIALE du PEYRON,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300000429

EG FINESS : 300780764

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE de POST-CURE et de READAPTATION SOCIALE du PEYRON est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : 1 700 497 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CENTRE de POST-CURE et de READAPTATION SOCIALE du PEYRON et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.



**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de du Gard et le Directeur du CENTRE de POST-CURE et de READAPTATION SOCIALE du PEYRON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012108-0007**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-347 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 de  
l'institut Régional pour la Réinsertion des  
Aveugles et Mal Voyants

**ARRETE ARS LR / 2012-347**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
de l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants à Nîmes,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300786266

EG FINESS : 300786274

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 2 170 608 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur de l'Institut Régional pour la réinsertion des aveugles et mal voyants sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012108-0008**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-341 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.H.  
du Vigan



**ARRETE ARS LR / 2012-341**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
du CENTRE HOSPITALIER du VIGAN

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le CENTRE HOSPITALIER du VIGAN,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780095

EG FINESS : 300000072

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE HOSPITALIER du VIGAN est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de MCO des ex-Hôpitaux Locaux : 2 363 332 €

au titre des activités de SSR : 1 446 711 €

au titre des activités de soins de longue durée : 967 759 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CENTRE HOSPITALIER du VIGAN et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.



**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du CENTRE HOSPITALIER du VIGAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012108-0009**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-342 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.H.  
"Le Mas Careiron"

**ARRETE ARS LR / 2012-342**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
du CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON à Uzès,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780103

EG FINESS : 300000080

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du Centre Hospitalier le Mas Careiron est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : 32 082 775 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier le Mas Careiron et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier le Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012108-0010**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-343 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 de la  
Maison de Santé "La Pomarède"





**ARRETE ARS LR / 2012-343**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
de la MAISON DE SANTE la POMAREDE

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la MAISON de SANTE la POMAREDE,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300012267

EG FINESS : 300780111

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de la MAISON de SANTE la POMAREDE est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 2 377 538 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la MAISON de SANTE la POMAREDE et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.



**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur de la MAISON de SANTE la POMAREDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012108-0011**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-320 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 de  
l'A.D.S.M.I.



**ARRETE ARS LR / 2012-338**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
de l'ADSMI à Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300784659

EG FINESS : 300011095

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de l'Association Départementale de Santé Mentale Infantile est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : 24 069 €

### **Article 3 :**

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur de l'Association Départementale de Santé Mentale Infantile à Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012108-0012**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-320 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.H.  
de Pont Saint Esprit



**ARRETE ARS LR / 2012-339**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
du CENTRE HOSPITALIER de PONT-SAINT-ESPRIT

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le CENTRE HOSPITALIER de PONT-SAINT-ESPRIT,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780079

EG FINESS : 300000056

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE HOSPITALIER de PONT-SAINT-ESPRIT est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de MCO des ex-Hôpitaux Locaux : 885 308 €

au titre des activités de SSR : 2 934 498 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CENTRE HOSPITALIER de PONT-SAINT-ESPRIT et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.



**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du CENTRE HOSPITALIER de PONT-SAINT-ESPRIT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012108-0013**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-340 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 du C.H.  
d'Uzès

**ARRETE ARS LR / 2012-340**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
du CENTRE HOSPITALIER d'UZES

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le CENTRE HOSPITALIER d'UZES,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300780087

EG FINESS : 300000064

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE HOSPITALIER d'UZES est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de MCO des ex-Hôpitaux Locaux : 1 826 373 €

au titre des activités de SSR : 3 393 207 €

au titre des activités de soins de longue durée : 974 544 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CENTRE HOSPITALIER d'UZES et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du CENTRE HOSPITALIER d'UZES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie



Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012108-0014**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-320 fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012 de la section Pédo- Psychiatrie de l'IME "Le Bosquet" à Nîmes



**ARRETE ARS LR / 2012-337**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
de la SECTION PEDO-PSYCHIATRIE DE L'IME LE BOSQUET à NIMES

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et la SECTION PEDO-PSYCHIATRIE DE L'IME LE BOSQUET à NIMES,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300000296

EG FINESS : 300002896

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation de la SECTION PEDO-PSYCHIATRIE DE L'IME LE BOSQUET à NIMES est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : 947 873 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SECTION PEDO-PSYCHIATRIE DE L'IME LE BOSQUET à NIMES et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.



**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur de la SECTION PEDO-PSYCHIATRIE DE L'IME LE BOSQUET à NIMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012108-0015**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-335 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 du  
C.M.P.I. du Vigan

**ARRETE ARS LR / 2012-335**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
du C.M.P.I. du VIGAN

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le C.M.P.I. du VIGAN,

## **ARRETE**

EJ FINESS : 300000387

EG FINESS : 300786787

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du C.M.P.I. du VIGAN est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : 143 118 €

### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le C.M.P.I. du VIGAN et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du C.M.P.I. du VIGAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012108-0016**

**signé par Mme le Directeur Général de l'ARS  
le 17 Avril 2012**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Arrêté ARS LR/2012-336 fixant les recettes  
d'assurance maladie pour l'année 2012 du  
Centre de Convalescence "Les Cadières



**ARRETE ARS LR / 2012-336**

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2012  
du CENTRE DE CONVALESCENCE LES CADIERES

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** le code de la sécurité sociale,

**Vu** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié par le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé modifiant le code de santé publique, le code de sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret 2009-213 du 23 février 2009 modifié par le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé,

**Vu** le décret no 2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

**Vu** l'arrêté du 13 mars 2009 modifié par les arrêtés du 24 février 2010 et du 9 mars 2011 pris pour l'application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté en date du 14 avril 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

**Vu** l'arrêté du 23 février 2012 fixant pour l'année 2011 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

**Vu** l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide contractualisation,

**Vu** la circulaire DGOS/R1/DSS/2012/131 du 16 mars 2012 relative à la campagne tarifaire 2012 des établissements de santé,

**Vu** le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le CENTRE DE CONVALESCENCE LES CADIERES,

#### **ARRETE**

EJ FINESS : 780000154

EG FINESS : 300002169

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation du CENTRE DE CONVALESCENCE LES CADIERES est fixé pour l'année 2012, à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : 2 236 031 €

#### **Article 3 :**

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le CENTRE DE CONVALESCENCE LES CADIERES et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.



**Article 4 :**

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

Le Responsable du Pôle de soins hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur du CENTRE DE CONVALESCENCE LES CADIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Gard et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires et à la Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail du Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 17 avril 2012

P/LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DU LANGUEDOC  
ROUSSILLON  
et par délégation  
le Directeur de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Jean-Yves LE QUELLEC



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012107-0009**

**signé par Mme la directrice départementale des finances publiques  
le 16 Avril 2012**

**DGFIP**

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques du Gard. Ponts naturels  
2012.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD**  
POLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
22 avenue Carnot  
30943 NIMES CEDEX 9  
RAA 2012-04-012

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Gard**

**La directrice départementale des finances publiques du Gard**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la direction départementale des finances publiques du département du Gard seront fermés à titre exceptionnel les 18 mai, 2 novembre, 24 et 31 décembre 2012.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Nîmes, le 16 avril 2012

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques du Gard

Marie-Françoise HAYE-GUILLAUD



MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 19 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise ARANDA Ricardo à  
Nîmes



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

## PREFECTURE DU GARD

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP750811747 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 17 avril 2012 par Monsieur ARANDA Ricardo, responsable de l'entreprise ARANDA Ricardo – sise 200 rue Pilatre de Rozier – 30900 Nîmes.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise ARANDA Ricardo**, sous le n°

**SAP750811747**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 19 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, chef de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 17 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise GIMENEZ Max à Les  
Angles



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

## PREFECTURE DU GARD

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP750763278 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 17 avril 2012 par Monsieur GIMENEZ Max, responsable de l'entreprise GIMENEZ Max - sise 4 traverse du Nord – résidente les Conques – 30133 Les Angles.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **GIMENEZ Max**, sous le n°

**SAP750763278**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- assistance informatique et Internet à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 17 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, chef de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

**Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 19 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise RODEILLAT Laetitia  
à Nîmes



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

PREFECTURE DU GARD

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le n° SAP750567547  
et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 15 avril 2012 par Madame RODEILLAT Laetitia, responsable de l'entreprise RODEILLAT Laetitia – sise 3 rue Saint Rémy – 30900 Nîmes.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **l'entreprise RODEILLAT Laetitia**, sous le n°

**SAP750567547**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 19 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, chef de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 19 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise THIEFINE Christelle à  
Congénies





Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

## PREFECTURE DU GARD

### **Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP537444424 et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 19 avril 2012 par Madame THIEFINE Christelle, responsable de l'entreprise THIEFINE Christelle – sise 16 avenue de la Malle Poste – 30111 Congénies.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **THIEFINE Christelle**, sous le n°

**SAP537444424**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- garde d'enfants de plus de trois ans
- soutien scolaire à domicile
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 19 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, chef de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Autre**

**signé par Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE  
le 20 Avril 2012**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'activité d'un  
organisme de services à la personne  
concernant l'entreprise ZOUGGAR Mehdi à  
Manduel



Unité Territoriale du Gard  
DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon

Service aux Personnes

Téléphone : 04.66.38.55.60  
Télécopie : 04.66.38.55.39  
Mel :  
dd-30.oasp@direccte.gouv.fr

## PREFECTURE DU GARD

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° **SAP484365484** et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 15 juillet 2009 nommant Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-57 du 7 décembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-341-008 du 7 décembre 2011 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon à Monsieur Gilles CHAMPENOIS, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le Préfet du Gard, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard,

CONSTATE,

► qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon le 19 avril 2012 par Monsieur ZOUGGAR Mehdi, responsable de l'entreprise ZOUGGAR Mehdi – sise 6 rue des Tamaris – 30129 Manduel.

► qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'**entreprise ZOUGGAR Mehdi**, sous le n°

**SAP484365484**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité territoriale du Gard, qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La décision de retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard

Fait à Nîmes, le 20 avril 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional adjoint, chef de  
l'Unité Territoriale du Gard,

Gilles CHAMPENOIS.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012074-0014**

**signé par Mme la Secrétaire Générale  
le 14 Mars 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général**

Arrêté préfectoral en date du 14 mars 2012 fixant la composition de la CDAC appelée à examiner la demande d'extension de l'ensemble commercial CARREFOUR par la création de 5 commerces d'une surface de vente de 590m<sup>2</sup>.

PRÉFET DU GARD

NIMES, le 14 MARS 2012

**SECRETARIAT GENERAL**

Bureau des interventions économiques  
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Olivier DANNEYROL  
TÉL. 04 66 36 43 23  
FAX 04 66 36 43 92

ARRETE fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande d'extension de l'ensemble commercial CARREFOUR par la création de 5 commerces d'une surface de vente de 590m<sup>2</sup>

**Le Préfet du Gard  
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122.17 et L.2122.18 ;

VU le code de commerce ;

VU l'article 102 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2009, instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU la demande enregistrée le 24 février 2012, sous le n° 30-0042, formulée par la société IMMOBILIERE CARREFOUR SAS, Zone industrielle, route de Paris, 14120 MONDEVILLE, représentée par Mme Isabelle GUILLEMIN, agissant en qualité de personne morale, propriétaire des futures constructions de l'ensemble commercial déposée dans le cadre des dispositions visées aux articles L.751-1, L.752-14 et R.752-13 du code de commerce, afin de procéder à l'extension de l'ensemble commercial CARREFOUR par la création de 5 commerces d'une surface de vente de 590m<sup>2</sup>, Lieu dit « Genestet » à Beaucaire ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Gard ;



## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande présentée par la société IMMOBILIERE CARREFOUR SAS afin de procéder à l'extension de l'ensemble commercial CARREFOUR par la création de 5 commerces d'une surface de vente de 590m<sup>2</sup>, Lieu dit « Genestet » à Beaucaire, est placée sous la présidence du Préfet du Gard ou de son représentant, et constituée comme suit :

### **I – ELUS :**

- Le Maire de Beaucaire, commune d'implantation, ou son représentant ;
- Le Maire de Jonquières-Saint-Vincent, commune de la zone de chalandise en remplacement du président de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace, déjà représenté au titre de maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- Le Maire de Nîmes, commune la plus peuplée de l'arrondissement ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général du Gard, ou son représentant ;
- Le Président du SCOT SUD Gard ou son représentant ;
- Le Maire de Tarascon, commune de la zone de chalandise située dans le département des Bouches du Rhône ou son représentant ;

### **II – PERSONNALITES QUALIFIEES :**

- en matière de consommation
  - M. Eric WENDELS ou M. Ange MEZZAFONTE ou M. Jean-Claude VENDEVILLE ;
  - M. Serge OSTRIC, personnalité qualifiée pour le département des Bouches du Rhône
- en matière de développement durable
  - M. Jean-Francis GOSSELIN ;
- en matière d'aménagement du territoire
  - M. Jean-Clément TERMOZ ou M. Jean VAILLANT ;

### **Article 2 :**

La commission siège à huis clos.

Outre le président et les membres de la commission, assistent aux séances :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant
- le Secrétaire de la commission départementale et ses collaborateurs.

**Article 3 :**

La commission entend les demandeurs à leur requête et toute personne dont l'avis représente un intérêt. Toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission en recommandé avec accusé de réception ou, sur leur demande, par voie électronique.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Martine LAQUIEZE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012109-0001**

**signé par Mr le chef du BRPA  
le 18 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire PF  
GALLOUEDEC à Nîmes, 173 rue Laënnec

Nîmes, le 18 avril 2012

**RENOUVELLEMENT**

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant de la SARL GALLOUEDEC Père et Fils, pour l'établissement secondaire sis 173 rue Laënnec à Nîmes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sise 173 rue Laënnec à Nîmes (30900), exploité par Monsieur Yann GALLOUEDEC, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Organisation des obsèques.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 06-30-358.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 25 août 2014.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
Le Chef de Bureau,  
Signé : Dominique MERCIER



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012111-0001**

**signé par Monsieur le Secrétaire de la Préfecture du Gard  
le 20 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement du camping "Les  
Flamants Roses" à LE GRAU DU ROI, en  
catégorie 1 étoile pour 125 emplacements



## PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 20 avril 2012

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 212  
Affaire suivie par : Mme CORTEZ  
☎ 04 66 36 42 44  
Mél : [jocelyne.cortez@gard.gouv.fr](mailto:jocelyne.cortez@gard.gouv.fr)

ARRETE N°  
portant classement d'un terrain de camping  
(Normes du 6 juillet 2010)

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Camping « Les Flamants Roses »**  
**2700, route de l'Espiguette**  
**30240 LE GRAU DU ROI**

**N° SIRET : 32555893000013**

**Classement : 1 étoile – 125 emplacements**

**Mention : Tourisme**

- Nb d'emplacements « confort caravane » : 0
- Nb d'emplacements « grand confort caravane » : 0
- Nb d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes : 0

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU le décret n° 2010-759 du 6 juillet 2010 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping,

VU l'avis favorable du 4 avril 2012 émis par le Cabinet de Contrôle BUREAU VERITAS – ZAC Blaise Pascal – Immeuble l'Optimum – 451, rue Denis Papin – Entrée B – 34000 MONTPELLIER, organisme accrédité par le COFRAC sous le n° 3-004,

VU la demande présentée le 16 avril 2012 par M. Bernard SAUVAIRE, par laquelle l'intéressé demande le classement du terrain de camping « Les Flamants Roses », sis 2700, route de l'Espiguette – 30240 LE GRAU DU ROI - en catégorie 1 étoile pour 125 emplacements,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que le terrain de camping « Les Flamants Roses », sis 2700, route de l'Espiguette – 30240 LE GRAU DU ROI - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

#### ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie terrain de camping 1 étoile pour 125 emplacements, l'établissement ci-dessous désigné :

- Camping « Les Flamants Roses » - 2700, route de l'Espiguette – 30240 LE GRAU DU ROI

Article 2 : Un panneau officiel, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté interministériel du 22 décembre 2010, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : L'établissement devra afficher dans le bureau d'accueil ou à l'entrée du terrain, notamment, les informations suivantes :

- Le nombre total d'emplacements, leur répartition en « loisirs » ou « tourisme » ;
- Le nombre d'emplacements de l'aire de stationnement pour autocaravanes ;
- Le plan du terrain portant s'il y a lieu les emplacements numérotés ;
- Les prix pratiqués ;
- Le règlement intérieur ;
- Le nombre d'emplacements nus ;
- Le nombre d'emplacements « grand confort caravane » ;
- Le nombre d'emplacements « confort caravane ».

Article 4 : Cet arrêté préfectoral est valable pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent acte pris exclusivement au titre du Code du Tourisme, sous réserve du droit des tiers et des autres législations susceptibles de s'appliquer à l'établissement considéré, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans les 2 mois de sa notification.



Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire du GRAU DU ROI, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées au demandeur ainsi qu'à :

- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 23, place de Catalogne – 75685 PARIS CEDEX 14 (sous forme numérique accompagnée du dossier de demande classement) ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Philippe d'ISSERNIO.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012111-0002**

**signé par Monsieur le Secrétaire de la Préfecture du Gard  
le 20 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement de l'hôtel "La  
Magnanerie de Bernas" à MONTCLUS, en  
catégorie 3 étoiles pour 15 chambres

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 213

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : [jocelyne.cortez@gard.gouv.fr](mailto:jocelyne.cortez@gard.gouv.fr)

NIMES, le 20 avril 2012

ARRETE N°  
portant classement d'un établissement hôtelier  
(Normes du 23 décembre 2009)

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Hôtel « La Magnanerie de Bernas »  
Hameau de Bernas  
30630 MONTCLUS**

**N° SIRET : 52242888700015**

<b>Classement :</b> <b>3 étoiles – 15 chambres</b>
---

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme,

VU l'avis favorable du 3 avril 2012 émis par le Cabinet de Contrôle APAVE SUD EUROPE SAS – ZI Avenue Gay Lussac – BP 3 – 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX, organisme accrédité par le COFRAC sous le n° 3-0769,

VU la demande présentée le 16 avril 2012 par Mme Annuncia VAN DER HORST, par laquelle l'intéressée demande le classement de l'hôtel « La Magnanerie de Bernas », sis Hameau de Bernas – 30630 MONTCLUS - en catégorie 3 étoiles pour 15 chambres,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'hôtel « La Magnanerie de Bernas », sis Hameau de Bernas – 30630 MONTCLUS - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie hôtel de tourisme 3 étoiles pour 15 chambres, l'établissement ci-dessous désigné :

- Hôtel « La Magnanerie de Bernas » - Hameau de Bernas – 30630 MONTCLUS

Article 2 : Un panneau officiel, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté interministériel du 19 février 2010, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral est valable pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent acte pris exclusivement au titre du Code du Tourisme, sous réserve du droit des tiers et des autres législations susceptibles de s'appliquer à l'établissement considéré, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans les 2 mois de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de MONTCLUS, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées au demandeur ainsi qu'à :

- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 23, place de Catalogne – 75685 PARIS CEDEX 14 (sous forme numérique accompagnée du dossier de demande classement) ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Philippe d'ISSERNIO.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012111-0003**

**signé par Monsieur le Secrétaire de la Préfecture du Gard  
le 20 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement de l'hôtel "Canal" à  
AIGUES- MORTES en catégorie 3 étoiles  
pour 25 chambres

PRÉFET DU GARD

Préfecture

NIMES, le 20 avril 2012

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 196  
Affaire suivie par : Mme CORTEZ  
☎ 04 66 36 42 44  
Mél : [jocelyne.cortez@gard.gouv.fr](mailto:jocelyne.cortez@gard.gouv.fr)

ARRETE N°  
portant classement d'un établissement hôtelier  
(Normes du 23 décembre 2009)

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Hôtel « Canal »**  
**440, route de Nîmes**  
**30220 AIGUES-MORTES**

**N° SIRET : 47812580000019**

<b>Classement :</b> <b>3 étoiles – 25 chambres</b>
---

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme,

VU l'avis favorable du 29 mars 2012 émis par le Cabinet de Contrôle APAVE SUDEUROPE SAS – Z.I. - Avenue Gay Lussac – BP 3 – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX, organisme accrédité par le COFRAC sous le n° 3-0769,

VU la demande présentée par M. Jacques TOULLEC, reçue le 3 avril 2012 et complétée le 12 avril 2012, par laquelle l'intéressé demande le classement de l'hôtel « Canal », sis 440, route de Nîmes – 30220 AIGUES-MORTES - en catégorie 3 étoiles pour 25 chambres,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'hôtel « Canal », sis 440, route de Nîmes – 30220 AIGUES-MORTES - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie hôtel de tourisme 3 étoiles pour 25 chambres, l'établissement ci-dessous désigné :

- Hôtel « Canal », sis 440, route de Nîmes – 30220 AIGUES-MORTES

Article 2 : Un panneau officiel, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté interministériel du 19 février 2010, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral est valable pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent acte pris exclusivement au titre du Code du Tourisme, sous réserve du droit des tiers et des autres législations susceptibles de s'appliquer à l'établissement considéré, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans les 2 mois de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire d'AIGUES-MORTES, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées au demandeur ainsi qu'à :

- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 23, place de Catalogne – 75685 PARIS CEDEX 14 (sous forme numérique accompagnée du dossier de demande classement) ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Philippe d'ISSERNIO.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012111-0004**

**signé par Monsieur le Secrétaire de la Préfecture du Gard  
le 20 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement de l'hôtel "Villa  
Mazarin" à AIGUES- MORTES en catégorie 4  
étoiles pour 16 chambres

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 211

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : [jocelyne.cortez@gard.gouv.fr](mailto:jocelyne.cortez@gard.gouv.fr)

NIMES, le 20 avril 2012

ARRETE N°  
portant classement d'un établissement hôtelier  
(Normes du 23 décembre 2009)

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Hôtel « Villa Mazarin »  
35, boulevard Gambetta  
30220 AIGUES-MORTES**

**N° SIRET : 52120441200014**

<b>Classement :</b> <b>4 étoiles – 16 chambres</b>
---

VU le code du tourisme,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme,

VU l'avis favorable du 13 avril 2012 émis par le Cabinet de Contrôle 12345 ETOILES DE FRANCE – 11, rue des Carrières – 34430 ST JEAN DE VEDAS, organisme accrédité par le COFRAC sous le n° 3-0810,

VU la demande présentée le 16 avril 2012 par M. Damien BROCHET, par laquelle l'intéressé demande le classement de l'hôtel « Villa Mazarin », sis 35, boulevard Gambetta – 30220 AIGUES-MORTES, en catégorie 4 étoiles pour 16 chambres,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'hôtel « Villa Mazarin », sis 35, boulevard Gambetta – 30220 AIGUES-MORTES - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie hôtel de tourisme 4 étoiles pour 16 chambres, l'établissement ci-dessous désigné :

- Hôtel « Villa Mazarin » - 35, boulevard Gambetta – 30220 AIGUES-MORTES

Article 2 : Un panneau officiel, dont les caractéristiques sont fixées par arrêté interministériel du 19 février 2010, sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Cet arrêté préfectoral est valable pour une durée maximum de 5 ans à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent acte pris exclusivement au titre du Code du Tourisme, sous réserve du droit des tiers et des autres législations susceptibles de s'appliquer à l'établissement considéré, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NIMES dans les 2 mois de sa notification.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire d'AIGUES-MORTES, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont copies seront adressées au demandeur ainsi qu'à :

- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 23, place de Catalogne – 75685 PARIS CEDEX 14 (sous forme numérique accompagnée du dossier de demande classement) ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2.

P. le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Philippe d'ISSERNIO.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2012115-0001**

**signé par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
le 24 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant modification des statuts de la  
Communauté d'Agglomération de Nîmes  
Métropole

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 24 avril 2012

Direction des Relations avec  
les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité et de  
l'Intercommunalité  
Affaire suivie par Gisèle MARIN  
☎ 04 66 36 42 64  
☎ 04 66 36 42 55  
Mél [gisele.marin@gard.gouv.fr](mailto:gisele.marin@gard.gouv.fr)

### **ARRETE** **Portant modification des statuts** **de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole**

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;

VU la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2011 (corrigée en séance du 12 décembre 2011 pour erreur matérielle sur la première page), demandant la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, par l'adjonction d'une nouvelle compétence facultative en matière de « création, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, se prononçant en faveur de cette modification :

- BERNIS, par délibération du 22 novembre 2011,
- BEZOUCE, par délibération du 22 novembre 2011,
- BOUILLARGUES, par délibération du 17 novembre 2011,
- CABRIERES, par délibération du 6 décembre 2011,
- CAISSARGUES, par délibération du 21 novembre 2011,
- LA CALMETTE, par délibération du 18 novembre 2011,
- CAVEIRAC, par délibération du 25 novembre 2011,
- CLARENSAC, par délibération du 24 novembre 2011,
- GARONS, par délibération du 12 décembre 2011,
- GENERAC, par délibération du 29 novembre 2011,
- LANGLADE, par délibération du 13 décembre 2011,
- LEDENON, par délibération du 22 octobre 2011,

- MANDUEL, par délibération du 18 novembre 2011,
- MARGUERITTES, par délibération du 7 décembre 2011,
- MILHAUD, par délibération du 13 décembre 2011,
- NIMES, par délibération du 17 décembre 2011,
- SAINT-CHAPTES, par délibération du 17 novembre 2011,
- SAINT-COME-ET-MARUEJOLS, par délibération du 16 novembre 2011,
- SAINT-DIONISY, par délibération du 15 novembre 2011,
- SAINT-GERVASY, par délibération du 22 novembre 2011,
- SAINT-GILLES, par délibération du 21 décembre 2011 ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 25 novembre 2011, la commune de DIONS a décidé de refuser la modification de l'article 4 des statuts relative à la création, l'entretien et la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 24 novembre 2011, la commune de POULX a décidé de refuser la modification de l'article 4 des statuts relative à la création, l'entretien et la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 24 janvier 2012, la commune de REDESSAN a décidé de refuser la modification de l'article 4 des statuts relative à la création, l'entretien et la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 13 décembre 2011, la commune de RODILHAN a décidé de refuser la modification de l'article 4 des statuts relative à la création, l'entretien et la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 2 novembre 2011, la commune de SAINTE-ANASTASIE a décidé de refuser la modification de l'article 4 des statuts relative à la création, l'entretien et la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que par délibération du 8 décembre 2011, la commune de SERNHAC a décidé de refuser la modification de l'article 4 des statuts relative à la création, l'entretien et la gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage ;

**CONSIDERANT** que les membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole se sont prononcés en faveur de la modification de l'article 4 des statuts dans les conditions de majorité fixées par les dispositions législatives précitées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La modification de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole est autorisée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

## **Article 2**

L'article 4 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

### **Article 4 : Compétences**

.../

*Elle exerce en outre, en lieu et place des communes membres, les compétences facultatives suivantes :*

.../

*8. Création, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage.*

## **Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, le Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Jean-Philippe d'ISSERNIO





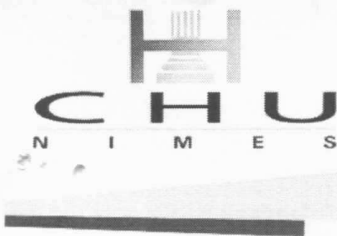
PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Avis**

**signé par M. LE DIRECTEUR DU CHU DE NIMES  
le 12 Avril 2012**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Avis de recrutement pour un concours interne  
sur titre de maître ouvrier au CHU de Nîmes



*Pôle Politiques Sociales  
et du Soins*

Nîmes le, 12 avril 2012

*Direction du Développement  
Professionnel*

Directeur  
**Mme Cécile AUBERT**  
Secrétariat : 04.66.68.30.32

## AVIS DE RECRUTEMENT

*Parcours Professionnel*

Affaire suivie par :  
Filière Hors Soins  
N/Réf. : CA/VP  
Tél : 04.66.68.35.66

Un concours interne sur titres de Maître-Ouvrier aura lieu prochainement au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, afin de pourvoir 5 emplois vacants.

Peuvent faire acte de candidature les ouvriers professionnels qualifiés et les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie, comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade respectif et titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent.

Les candidatures accompagnées des diplômes devront être adressées avant le **31 mai 2012**, à :

Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire  
Direction du Développement Professionnel  
Secteur Parcours Professionnel  
Place du Professeur Robert Debré  
30029 NIMES CEDEX 9



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Avis**

**Préfecture  
Secrétariat Général**

Avis informant de la décision de la CDAC du  
20 janvier 2011 autorisant l'extension du  
supermarché SUPER U à Marguerittes

PREFECTURE DU GARD

SECRETARIAT GENERAL

MISSION ECONOMIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : Olivier DANNEYROL  
TÉL. 04 66 36 43 23

**Réunie le 20 janvier 2011, la commission départementale  
d'aménagement commercial du Gard a accordé**

à la SAS ARDIS et à la SCI CLEAR, située 58, avenue Clément Ader - 30320 – MARGUERITTES et représentées par M. Alain BONNEMORT, agissant en qualité d'exploitante et de propriétaire, **l'autorisation de procéder à l'extension de 445m<sup>2</sup> du supermarché à l enseigne SUPER U à Marguerittes**, Avenue Clément Ader, portant la surface de vente de l'équipement commercial de 1980m<sup>2</sup> à 2425m<sup>2</sup>.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de Marguerittes.

---000---

PRÉFET DU GARD

SECRETARIAT GENERAL

Bureau des interventions économiques  
et de l'aménagement du territoire

**Réunie le 13 avril 2012, la commission départementale  
d'aménagement commercial du Gard a accordé**

à la société IMMOBILIERE CARREFOUR SAS située, Zone industrielle, route de Paris, 14120 MONDEVILLE, représentée par Mme Isabelle GUILLEMIN, agissant en qualité de personne morale, propriétaire des futures constructions de l'ensemble commercial **l'autorisation de procéder à l'extension de l'ensemble commercial CARREFOUR par la création de 5 commerces d'une surface de vente de 590m<sup>2</sup>, Lieu dit « Genestet » à Beaucaire.**

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de **Beaucaire**.

---o0o---



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision**

**signé par Mr le directeur régional du Réseau ferré de France Languedoc- Roussillon  
le 18 Avril 2012**

**Réseau ferré de France  
Service Documentation et Archives**

Décision du 18 avril 2012 portant  
déclassement du domaine public ferroviaire  
d'un terrain sis Avenue du 11 novembre sur la  
commune de QUISSAC, parcelle cadastrée  
AX 0520

Le Directeur régional

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 20120025  
Gestionnaire : RFF (DR/LR)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** le code des transports ;
- Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,
- Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;
- Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
- Vu** la décision du 16 mai 2011 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
- Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional pour la région Languedoc Roussillon, modifiée par la décision du 11 juillet 2011 et du 2 janvier 2012 ;
- Vu** la décision du 22 septembre 2008 portant nomination de Monsieur Christian PETIT en qualité de Directeur Régional pour la région Languedoc Roussillon ;
- Considérant** que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,

DECIDE :

### TERRAINS PLAIN-PIED :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le terrain bâti sis à QUISSAC (Gard) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte <jaune><sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place auprès de la Direction Régionale Languedoc Roussillon de Réseau Ferré de France, 185 rue Léon Blum, BP 9252, 34043 MONTPELLIER cedex 1 et auprès d'YXIME – Le Millénium – Bât B Rue Denis Papin – 34000 MONTPELLIER.



TERRAINS DE PLAIN-PIED :

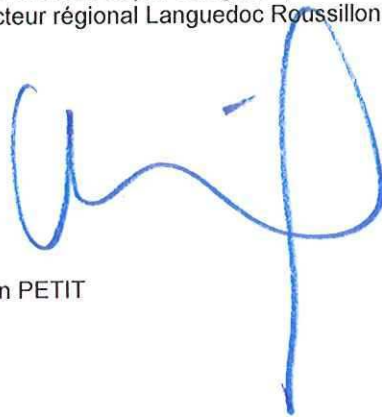
Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
30210	AVENUE DU ONZE NOVEMBRE	AX	0520	750
			<b>TOTAL</b>	750

**ARTICLE 2**

La présente décision sera affichée en mairie de QUISSAC et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nîmes ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Montpellier, le 18 avril 2012

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Languedoc Roussillon,



Christian PETIT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
NIMES 1  
67 Rue Salomon Reinach 30032  
30032 NIMES Cedex 1  
tél. 04.66.87.60.82 - fax 04.66.87.87.11  
cdif.nimes1@dgfip.finances.gouv.fr

Commune :  
QUISSAC

Section : AX  
Feuille : 000 AX 01

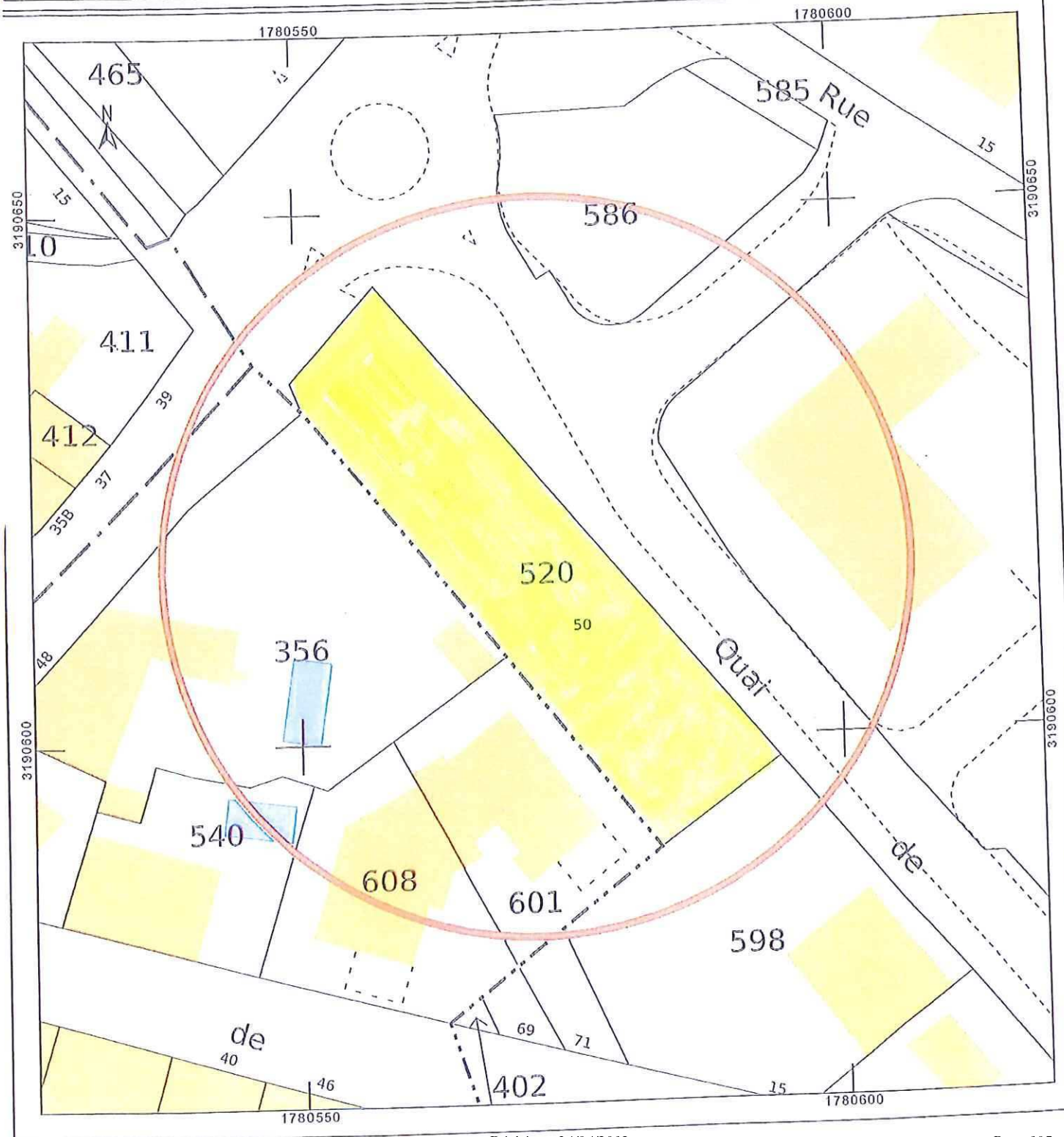
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 07/03/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012102-0011**

**signé par Mr le Secrétaire Général pour les Affaires régionales  
le 11 Avril 2012**

**SGAR**

arrêté modificatif n °120068 du 11 avril 2012  
relatif à la composition du Conseil  
Economique ,Social et Environnemental  
Régional

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

### ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 120068

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 modifié, relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;
- VU** la délibération du bureau de l'URI-CFDT en date du 30 mars 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En tant que représentants des activités salariés, sur désignation du bureau de la CFDT régionale.

ANGENOT Jacques en remplacement de CRESPIY Cathy  
DELTOUR Michel  
GLAMEAU Pierre  
GUYOT Guy  
MARROT Cédric  
NEEL Marie-Noëlle  
SCHMITT Maurice.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2**- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2012 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 11 avril 2012

Pour le préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale adjointe pour les affaires régionales  
Christine BONNARD



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012110-0006**

**signé par Mr le Secrétaire Général pour les Affaires régionales  
le 19 Avril 2012**

**SGAR**

arrêté modificatif n °120075 du 19 avril 2012  
relatif à la composition du Conseil  
Economique ,Social et Environnemental  
Régional (CRMA)

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

### ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 120075

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 modifié, relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;
- VU** la délibération du bureau de la CRMA en date du 15 mars 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

#### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Représentants des activités non salariées ;** pour la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat.

M. Claude LOPEZ en remplacement de Mme Sylvie BOSCA.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2**- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2012 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 19 avril 2012

Pour le préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général aux affaires régionales  
Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2012110-0007**

**signé par Mr le Secrétaire Général pour les Affaires régionales  
le 19 Avril 2012**

**SGAR**

arrêté modificatif n °120076 du 19 avril 2012  
relatif à la composition du Conseil  
Economique ,Social et Environnemental  
Régional (CCIR)

## PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES

### ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 120076

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0651 du 29 octobre 2007 modifié, relatif à la composition nominative du Conseil Économique et Social Régional ;
- VU** la délibération du bureau de la CCIR en date du 19 mars 2012 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

#### A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Représentants des activités non salariées ;** pour la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale.

M. Jean-Pierre De FARIA en remplacement de M. Eric GIRAUDIER.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2**- Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2012 et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et des cinq préfectures de département de la région.

Fait à Montpellier le 19 avril 2012

Pour le préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général aux affaires régionales  
Jean-Christophe BOURSIN

